

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le 27 septembre 2018, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 21 septembre 2018.

Etaient Présents : Mmes DURAND – NEVISSAS – BARTH – CHAMPION
MM GARDANT - VINCENT - CERVINO

Excusés : Mme BRIEND ayant donné procuration à Mme CHAMPION

Absent : M. GARGIULO

Secrétaire de séance : M.CERVINO Vincent

Madame La Maire demande au conseil municipal s'ils sont d'accord pour rajouter une délibération, le conseil municipal accepte.

Délibération pour location d'un meublé de tourisme – Institution de la procédure d'enregistrement

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Délibération pour l'adhésion aux communes forestières

La Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- elle fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- elle expose l'intérêt pour la commune de Lanas d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- de charger le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- de mandater les délégués pour représenter la commune de Lanas auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

Délibération pour permettre l'adhésion à Inforoutes pour la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre du Règlement Général sur la protection des Données personnelles.

Madame la Maire expose aux conseillers que par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil Communautaire a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche.

Elle donne lecture de la délibération ainsi que du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire demande aux conseillers municipaux d'émettre un avis sur ladite adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Syndicat Mixte des inforoutes de l'Ardèche.
- Charge Mme la Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Informations sur les points d'apport collectifs, l'organisation de l'information du nouveau système de collecte et sur la mise en œuvre de la redevance.

Passage en redevance OM généralisée à tout le territoire au 01/01/2019 : mais en 2 temps suite à une aide de l'ADEME (minima 300 000 Euros) pour le nouveau système de collecte : la mise en œuvre du système incitatif se fera en 2 temps. Redevance classique en 2019 (basée sur la composition du foyer) avec volet incitatif en facturation à blanc pendant l'année. Au 01/01/2020 application de l'incitatif à toutes les communes.

Une réunion publique sera faite à toutes les communes avant la fin 2018 pour la mise en place, avec les jours, les lieux de distribution des badges et pour expliquer la redevance incitative. Virginie sera référente pour le relai et le lien de proximité entre les habitants et le service communautaire.

Ressources humaines : Point sur le licenciement de Marc LATZ et sur la reprise de Gilles HUGER. Organisation du travail et contrat de Raphaël PONCET.

Marc LATZ a été licencié au 28 août 2018 pour inaptitude physique, la commune lui a payé sa prime de licenciement ainsi que ses congés payés. Etant donné que Marc LATZ était titulaire les indemnités de chômage seront payées par la commune jusqu'à sa retraite en 2019.

Gilles HUGER est arrêté pour maladie depuis le 19 octobre 2017, reprise prévue le 10 novembre 2018. Une reprise à mi-temps est envisagée pour solder ses congés 2017 et 2018. La reprise à temps complet se ferait en février 2019.

Raphaël PONCET sera prolongé en CDD jusqu'à mi-février 2019 et embauché sur le poste de Mr Latz.

Présentation du règlement de voirie de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en vue de l'adoption pour la commune.

Madame la Maire a distribué le règlement de voirie de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à tous les élus afin qu'ils en prennent connaissance en vue de l'adoption pour la commune au prochain conseil municipal.

Avis sur une demande de cession de chemin communal.

Un avis négatif a été émis sur une demande de cession de chemin communal entre la maison de Mr MOURRIER et la maison de Mme RIVIERE.

Révision PLU : Informations et préparatifs de la semaine de concertation avec PMU et Bivouac.

Organisation des élus pour cette semaine de concertation du 5 au 9 octobre 2018. Une distribution de flyers et d'un questionnaire a été déposée dans chaque boîte aux lettres.

DIVERS :

- Accès propriété de la famille WYSS
- Sécurisation quartier Pradeloup : Présentation du projet le 8 octobre 2018 par la Direction des routes.
- Les tests à la fumée effectués dans le village ne donnent pas de bons résultats, (inversions de branchements). Un diagnostic devra être effectué sur l'ensemble de la commune. Une réunion des élus du SIVU se tiendra prochainement pour élaborer un marché pour ce diagnostic.
- Marie Jeanne BARTH sera la représentante au comité technique des Gorges de l'Ardèche
- Désignation de Louise Champion, conseillère municipale de la commune, comme membre de la commission de contrôle des listes électorales dans le cadre du Répertoire Electoral Unique (REU).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

CHAMPION Louise

BRIEND Gaëlle

GARGIULO Sébastien